

6

Connaître l'utilisation des contributions

Points clés

- ❶ Les contributions actuelles
- ❷ Un nouvel acteur, chargé de la répartition de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance
- ❸ De nouvelles affectations
- ❹ De nouvelles affectations

Des règles légales et conventionnelles

Les contributions à la formation évoluent, par la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et l'instauration d'une nouvelle contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance regroupant les contributions actuelles et la taxe d'apprentissage.

La mise en place de ce nouveau système de financement sera progressive jusqu'en 2021, date limite à laquelle les contributions seront recouvrées par l'Urssaf.

D'ici là, les entreprises continuent de verser leurs contributions au Fafiec.

En savoir plus

Fiche 5 calculer et verser les contributions

1 Les contributions actuelles

Les contributions 2019 relatives à la formation et calculées sur les rémunérations de l'année 2018 n'évoluent pas. Elles sont celles applicables avant la publication de la loi du 5 septembre 2018.

Les composantes de la contribution versée par les entreprises au Fafiec ont toutes une affectation précise, définie par le code du travail et l'accord de branche du 25 juillet 2015 pour la part conventionnelle. Les sommes correspondantes sont mutualisées par le Fafiec et gérées dans les conditions prévues par la loi et selon les critères définis par son conseil d'administration paritaire.

Pour être financées par le Fafiec, les dépenses de formation doivent se rattacher à des actions répondant à la définition légale des actions de formation professionnelle.

Rappel des contributions calculées sur la masse salariale 2018 :

Contributions (% masse salariale)	Gestion	Gestion	Utilisation
Professionalisation	Fafiec	Fafiec	→ Professionalisation (forfait) → Tutorat → POE
CPF	Fafiec	Fafiec	CPF des salariés
Plan de formation	Fafiec	Fafiec	Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)
FPSP	Fafiec	FPSP	Actions prioritaires salariés/demandeurs d'emploi
CIF	Fafiec	Fongecif	CIF des salariés CDI
CIF-CDD	Fafiec	Fongecif	CIF des salariés en CDD
Convention conventionnelle	Fafiec	Fafiec	Les ACN (actions collectives nationales)

En savoir plus

- Fiche 31** L'intervention financière du Fafiec
- Fiche 14** Le conseil en évolution professionnelle
- Fiche 15b** Le contrat de professionnalisation
- Fiche 16b** La PROA
- Fiche 17** Le contrat d'apprentissage
- Fiche 18** Le plan de développement des compétences
- Fiche 19** Le Compte personnel de formation

2 Un nouvel acteur, chargé de la répartition de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

Une institution publique dénommée « France compétences » est créée depuis le 1^{er} janvier 2019. Au cœur du nouveau système de formation professionnelle et d'apprentissage, elle remplace le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), le Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation (Copanef) et le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (Cnefop).

France compétences a notamment en charge, **à partir de 2019** :

- **La répartition des fonds issus de l'obligation légale entre les différents financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage,**
- La régulation de l'offre de formation,
- La certification « qualité » des prestataires de formation,
- Le financement d'enquêtes de satisfaction et d'évaluation.

Une fois les contributions versées aux opérateurs de compétences (dont le Fafiec) et à terme en 2021 à l'Urssaf, l'ensemble sera reversé à France Compétences qui sera chargée de répartir et d'affecter les montants attribués au financement des formations.

3 De nouvelles affectations

A compter de 2019, les nouvelles affectations de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et de la contribution CPF-CDD seront réparties par France Compétences selon des montants et pourcentages définis chaque année par son conseil d'administration et par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

		Versement	Affectation	Destination/ Gestion	Utilisation
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance	Contribution à la formation professionnelle + Taxe d'apprentissage (87%)	Fafiec, ou Urssaf au plus tard au 1er janvier 2021	France Compétences, selon un montant ou un pourcentage défini par arrêté ministériel et décision de France Compétences	Etat	Formation des Demandeurs d'emploi (PIC)
				Fafiec	Alternance : - Contrat d'apprentissage - Contrat de professionnalisation - Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) - Tutorat, formation Maître d'apprentissage
				Fafiec	- Plan de développement des compétences (entreprises de moins de 50 salariés) - POE
				Caisse des Dépôts et Consignations	CPF
				CPIR	CPF de transition professionnelle
Contribution supplémentaire à l'apprentissage				ASP	Aide au permis de conduire
Contribution CPF-CDD				Conseils régionaux	Financement des CFA et de l'aménagement du territoire et développement économique
Contribution conventionnelle				Opérateurs	Conseil en évolution professionnelle (CEP)
				Fafiec	Les ACN (actions collectives nationales)

Le + du FAFIEC

L'article 2 de l'Accord sur la formation professionnelle et l'apprentissage du 25 juin 2015 définit les règles d'utilisation des contributions conventionnelles.

4 De nouvelles affectations

Les affectations listées infra sont destinés à couvrir différentes natures de dépenses :

1- L'affectation destinée à financer les formations des demandeurs d'emploi est gérée par l'Etat. L'enveloppe sera égale à un montant de 1,532 milliard d'euros en 2019 et de 1,581 milliard en 2020, couvrant essentiellement les besoins du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

2- Le Fafiec gère l'enveloppe de l'alternance, dans une section financière dédiée et mutualisée, permettant de financer :

- Les contrats d'alternance (apprentissage et professionnalisation), selon des niveaux de prise définis par la branche, ainsi que les frais annexes notamment
- La reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A), selon un montant forfaitaire couvrant tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement
- Dépenses de tutorat et de formation pédagogique des maîtres d'apprentissage, selon des niveaux définis par le Fafiec et encadrés par décret par des montants minimums et maximums.

3- Le Fafiec gère également une deuxième section financière dédiée au développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés, permettant de financer :

- Les frais pédagogiques
- Les rémunérations, selon les modalités définies par le conseil d'administration du Fafiec
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement
- Eventuellement, les frais de garde d'enfants ou de parents à charge, lorsque les formations se déroulent pour tout ou partie en dehors du temps de travail.

4- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gère un fonds permettant de financer les frais pédagogiques et les frais liés à la validation des compétences et des connaissances lors de la mobilisation du CPF.

6- L'ASP gère l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis majeurs engagés dans une préparation au Permis B égale à 500€.

7- Les Conseils régionaux peuvent également recevoir une enveloppe permettant de financer des CFA, des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique notamment.

8- Les opérateurs du CEP sélectionnés par France Compétences par appel d'offre seront financés par le versement d'un pourcentage de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

Enfin, le conseil d'Administration du Fafiec détermine chaque année la politique d'utilisation des contributions conventionnelles dans le cadre de la politique de formation définie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche en précisant notamment dans quelle mesure elles accompagnent les

dispositifs légaux de développement de la formation continue et des actions ou projets identifiés comme prioritaires dans la branche.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr